Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260326-DEL2026025-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Christian VISDELOUP, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME et Mélanie COVAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Théo TARDIVEL et Alexis CORNILLET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Aymeric RENAUX et Sabrina GUÉRIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

2026025 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

VU l'arrêté du maire portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué ;
le barème des indemnités de fonctions applicable aux communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale autorisée ;

- que la commune de Trébry relève de la strate démographique de 500 à 999 habitants ;

- qu'un conseiller municipal s'est vu confier une délégation de fonctions par arrêté du maire ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- de fixer comme suit des indemnités de fonctions dès que les conditions sont réunies :

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260326-DEL2026025-DE

Le conseil municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 41,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction de chaque adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est égale 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par la réglementation applicable aux communes de la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

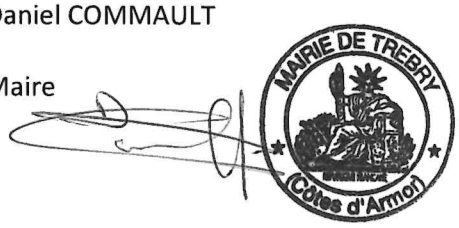
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 27 mars 2026

Daniel COMMAULT

Maire



Joseph TEMPLIER

Secrétaire de séance

